

Projet « Observation Indépendante de l'application de la Loi Forestière et de la Gouvernance en appui aux APV FLEGT dans le Bassin du Congo » (OI-FLEG)

BP 254, Brazzaville, République du Congo

Tel (242) 06 660 24 75 Email : poif_congo@yahoo.fr



Tableau : Suivi des mesures prises par l'Administration Forestière à la suite de la mission indépendante de septembre – octobre 2011 (rapport 001)

1. Recommandations relatives à la mise en application de la loi forestière

Observation	Nature de l'infraction	Auteur	UF	Recommandations de l'OI-FLEG	Mesures prises par la DDEFN
Absence de date d'expédition dans les feuilles de route ; absence des reports des volumes dans les carnets de chantiers n°4 et 5	Mauvaise tenue des documents de chantier	FORALAC	Louessé	Constater les faits et ouvrir le cas échéant un contentieux	Aucune, car selon le DDEFN le report du volume ne fait pas partie des exigences de la loi forestière en matière de tenue des documents de chantier
Utilisation multiple d'une même feuille de route	Mauvaise tenue des documents de chantier	FORALAC	Louessé	Constater les faits et ouvrir le cas échéant un contentieux	Non constatée par la DDEFN
1 Eveus, 4 Louvonga, et 1 Eyong coupés sans autorisation	Coupe d'essences autres que celles autorisées	FORALAC	Louessé	Constater les faits et ouvrir le cas échéant un contentieux	PV établi (N°011/MDDEF/DGEF/DD EFN du 07 février 2012)
Coupe de 8 pieds d'Essia en sus du quota autorisé	Dépassement du quota autorisé	SOFIL	Leboulou	Constater les faits et ouvrir le cas échéant un contentieux	Non constatée par la DDEFN
CIBN exploite l'UFE Leboulou en lieu et place de SOFIL	Sous-traitance des activités d'exploitation sans autorisation	SOFIL	Leboulou	Constater les faits et ouvrir le cas échéant un contentieux	Non constatée par la DDEFN qui dit ne disposer d'aucune preuve
931 dernier N°enregistré dans le	Non mise à jour des	SOFIL	Leboulou	Constater les faits et ouvrir un contentieux	Non constatée par la

Projet « Observation Indépendante de l'application de la Loi Forestière et de la Gouvernance en appui aux APV FLEGT dans le Bassin du Congo » (OI-FLEG)

BP 254, Brazzaville, République du Congo

Tel (242) 06 660 24 75 Email : poif_congo@yahoo.fr



Observation	Nature de l'infraction	Auteur	UF	Recommandations de l'OI-FLEG	Mesures prises par la DDEFN
carnet de chantier et N° 1200 retrouvé sur le terrain	carnets de chantier				DDEFN
Aucune indication permettant de retrouver les limites n'existe sur le terrain	Non respect des règles relatives à l'exploitation (matérialisation des limites)	SOFIL	Leboulou	Constater les faits et ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEFN
Sous-estimation des volumes abattus sur la base desquels se calcule la taxe d'abattage	Utilisation de manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes	SOFIL	Leboulou	Constater les faits, faire un inventaire complet, ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEFN
Non report des volumes cumulés	Mauvaise tenue des documents de chantier	CIBN	Nyanga	Constater les faits et ouvrir le cas échéant un contentieux	PV établi pour mauvaise tenue mais ne prend pas en compte l'absence de report, Aucune, car selon le DDEFN le report du volume ne fait pas partie des exigences de la loi forestière
Une vingtaine de souches et parcs découverts au-delà du layon limite LP 15 de la coupe 2011	Coupe en dehors des limites de la CA 2011	CIBN	Nyanga	Constater les faits, faire un inventaire complet, ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEFN
23 souches non marquées	Défaut de marquage	CIBN	Nyanga	Constater les faits et ouvrir un contentieux	PV établi N°018/MDDEFE/DGEF/DDEFN du 27 décembre 2011)
Fausse déclaration d'essence et utilisation de manœuvres frauduleuses	Utilisation de manœuvres frauduleuses	CIBN	Nyanga	Constater les faits et ouvrir un contentieux	PV établi mais pour non respect des règles d'exploitation

Projet « Observation Indépendante de l'application de la Loi Forestière et de la Gouvernance en appui aux APV FLEGT dans le Bassin du Congo » (OI-FLEG)

BP 254, Brazzaville, République du Congo

Tel (242) 06 660 24 75 Email : poif_congo@yahoo.fr



Observation	Nature de l'infraction	Auteur	UF	Recommandations de l'OI-FLEG	Mesures prises par la DDEF-N
					N°020/MDDEFE/DGEF/DDEFN du 27 décembre 2011)
Coupe de 340 pieds d'essences diverses	Coupe en sus du nombre autorisé	CIBN	Nyanga	Constater les faits, faire un inventaire complet, ouvrir un contentieux	PV établi (N°019/MDDEFE/DGEF/DDEFN du 07 février 2012)
Bois abattus entre janvier et le 13 mars 2011 enregistrés au poste de contrôle de Mila Mila alors ACA délivrée le 14 mars	Coupe sans autorisation de coupe annuelle	CIBN	Nyanga	Constater les faits et ouvrir un contentieux	Aucune, pour la DDEF il s'agirait d'une erreur due à faible qualification des personnes en charge de remplir les documents de la société
Coupe en sus de 2022 pieds, PV établi et transmis à la DGEF pour compétence	Exploitation d'un nombre de pieds supérieurs à celui indiqué dans la coupe annuelle	ADL	Mouyala	DGEF donne suite au PV établi par la DDEF-N	Constat fait en son temps par la DDEFN et PV transmis à la DGEF
Absence de certaines mentions obligatoires et ratures	Mauvaise tenue des documents de chantier	ADL	Mouyala	Constater les faits et ouvrir un contentieux	PV établi (N°017/MDDEFE/DGEF/DDEFN du 26 décembre 2011)
Exploitation au-delà des limites de la concession	Coupe en dehors des limites de la coupe annuelle et une coupe en dehors du titre d'exploitation	ADL	Mouyala	Constater les faits, faire un inventaire complet, ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEF
Mauvais marquage des souches et de certaines billes (à la craie industrielle)	Non respect des règles relatives à l'exploitation	ADL	Mouyala	Constater les faits et ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEFN
Certaines opérations d'exploitation de la concession	Sous-traitance sans accord de l'administration	ADL	Mouyala	Constater les faits et ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEFN qui dit ne disposer

Projet « Observation Indépendante de l'application de la Loi Forestière et de la Gouvernance en appui aux APV FLEGT dans le Bassin du Congo » (OI-FLEG)

BP 254, Brazzaville, République du Congo

Tel (242) 06 660 24 75 Email : poif_congo@yahoo.fr



Observation	Nature de l'infraction	Auteur	UF	Recommandations de l'OI-FLEG	Mesures prises par la DDEF-N
de la société ADL sont menées par la société TIL sans autorisation de l'administration	forestière				d'aucune preuve
Exploitation de 23 pieds de 08 essences ne figurant pas dans l'ACA 2011	Exploitation d'autres produits que ceux mentionnés dans la décision de coupe	SFIB	Ngouha 2 N	Constater les faits et ouvrir un contentieux	PV établi (N°008/MDDEFE/DGEF/DD EFN du 23 janvier 2012)
Non mise à jour du carnet de chantier (350 pieds non enregistrés dans le carnet de chantier	Mauvaise tenue des documents de chantier	SFIB	Ngouha 2 N	Constater les faits et ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEFN
Ouverture et matérialisation partielle des limites de la coupe annuelle	Non respect des normes d'exploitation relatives à l'ouverture et à la matérialisation des limites	SFIB	Ngouha2 N	Constater les faits et ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEFN
Duplication des numéros des fûts 100, 103, 101, 190 et 27	Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement du prix de vente des bois et des taxes dues	SFIB	Ngouha 2 N	Constater les faits et ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEFN
Coupe des arbres au-delà de l'emprise de 33 mètres.	Non respect des normes d'exploitation relatives à l'ouverture des routes	SFIB	Ngouha 2 N	Constater les faits, faire un inventaire complet, ouvrir un contentieux	PV établi (N°007/MDDEFE/DGEF/DD EFN du 23 janvier 2012)
Fausse déclaration des productions des mois de février et mars	Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de la taxe d'abattage	SFIB	Ngouha 2 N	Constater les faits et ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEFN

Projet « Observation Indépendante de l'application de la Loi Forestière et de la Gouvernance en appui aux APV FLEGT dans le Bassin du Congo » (OI-FLEG)

BP 254, Brazzaville, République du Congo

Tel (242) 06 660 24 75 Email : poif_congo@yahoo.fr



Observation	Nature de l'infraction	Auteur	UF	Recommandations de l'OI-FLEG	Mesures prises par la DDEF-N
Non enregistrement des fûts, destinés à la construction pont dans le carnet de chantier	Utilisation de manœuvres frauduleuses	Ets YOKA BNC	Kimongo L	Constater les faits et ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEFN
Utilisation de marques sans rapport avec la société attributaire du droit d'exploitation	Défaut de marquage	Ets YOKA BNC	Kimongo L	Constater les faits et ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEF
Non marquage des fûts destinés à la construction des ponts	Utilisation de manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes	Ets YOKA BNC	Kimongo L	Constater les faits et ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEF
Non enregistrement des bois utilisés pour les ponts dans le carnet de chantier	Utilisation de manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes	ACI LVK	Louvakou	Constater les faits et ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEF
Incohérence entre marquage sur fût et souche	Non respect des règles relatives à l'exploitation	ACI LVK	Louvakou	Constater les faits et ouvrir un contentieux	Un PV a été établi par la DDEF avec cette qualification mais pour des faits qui s'assimilent à de la fraude (N°004/MDDEFE/DGEF/DD EFN du 23 janvier 2012)
2 arbres abattus portent le même numéro	Utilisation de manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes	ACI LVK	Louvakou	Constater les faits et ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEF
95 pieds de Congo tali, 30 Mukulungu, 12 Okoumé et 13	Exploitation au-delà du quota autorisation	ACI	Louvakou	Constater les faits, faire un inventaire complet, ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEF

Projet « Observation Indépendante de l'application de la Loi Forestière et de la Gouvernance en appui aux APV FLEGT dans le Bassin du Congo » (OI-FLEG)

BP 254, Brazzaville, République du Congo

Tel (242) 06 660 24 75 Email : poif_congo@yahoo.fr



Observation	Nature de l'infraction	Auteur	UF	Recommandations de l'OI-FLEG	Mesures prises par la DDEF-N
Bilinga coupés au-delà du quota fixé par l'autorisation					
Non mise à jour des carnets de chantier	Non respect des règles d'exploitation	ACI	Massanga	Constater les faits et ouvrir un contentieux	PV établi (N°001/MDDEFE/DGEF/DD EFN du 17 janvier 2012)
6 fûts et 11 billes sans marques retrouvées sur le terrain	Défaut de marquage	ACI	Massanga	Constater les faits et ouvrir un contentieux	PV établi (N°012/MDDEFE/DGEF/DD EFN du 24 novembre 2011)
Duplication massive des N° des fûts et fausses déclarations	Utilisation de manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes	ACI	Massanga	Constater les faits, faire un inventaire complet, ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEF
La concession de COFIBOIS est exploitée par CFF-BI à l'insu de l'administration	Sous-traitance sans accord de l'administration forestière Cession de titre d'exploitation	COFIBOIS	Mbamba N	Constater les faits et ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEFN qui dit ne disposer d'aucune preuve
Bois dont la date d'exploitation est antérieure à l'autorisation enregistrés dans le carnet de chantier	Coupe sans autorisation de coupe annuelle	COFIBOIS	Mbamba N	Constater les faits et ouvrir un contentieux	Non constatée par la DDEF

Projet « Observation Indépendante de l'application de la Loi Forestière et de la Gouvernance en appui aux APV FLEG dans le Bassin du Congo » (OI-FLEG)

BP 254, Brazzaville, République du Congo

Tel (242) 06 660 24 75 Email : poif_congo@yahoo.fr



2. Recommandations relatives aux problèmes de gouvernance

Observation / Dysfonctionnement	Acteur	Recommandations de l'OI-FLEG	Destinataire	Mesures prises
Accès refusé aux informations disponibles au poste de contrôle de Mila Mila	DDEF Niari	Prise par la DGEF des dispositions nécessaires pour que la DDEF-N comprenne et respecte les engagements pris par la République du Congo en rapport avec la mise en œuvre du projet	DGEF	Que le DDEF-N se rapproche de sa hiérarchie pour avoir la conduite à tenir lorsqu'il a des interrogations
Evaluation des pénalités basée exclusivement sur la plus petite valeur FOB des essences frauduleusement exploitées en lieu et place de la valeur FOB de chacune des essences	DDEF Niari	Réévaluation par la DGEF des propositions transmises par la DDEF-N avant de donner suite aux 2 contentieux	DGEF	
Attribution à la société FORALAC un nombre de pieds supérieur à celui figurant dans la demande introduite par la société	DDEF Niari	Explication de la DDEF-N au sujet des manquements observés dans l'autorisation de coupe annuelle	DDEF Niari	Les sociétés commettent des erreurs dans les documents qu'elles présentent à la DDEF et dans de tels cas, cette dernière réajuste les chiffres. Selon les informations fournies par la DDEF-N après vérification, les cartes, le rapport de mission et l'autorisation de coupe montrent que le nombre de pieds correspond à la demande formulée par la société FORALAC
Attribution de 2 assiettes de coupe distinctes désignées sous les appellations de tenants 1 et 2 au sein de l'UFE Nyanga	AF	Explication de l'AF au sujet des manquements observés dans la procédure de délivrance des assiettes de coupe annuelle	DGEF/IGSDDEFE	La poursuite de l'exploitation de l'UFE Nyanga en 2 chantiers distincts s'explique par la volonté d'éviter les problèmes sociaux (mise au chômage des travailleurs)
Réduction du nombre de parcelles constituant la CA sans incidence sur le	DDEF Niari	Explication de la DDEF-N au sujet des manquements observés dans l'autorisation de coupe annuelle	DDEF Niari	

Projet « Observation Indépendante de l'application de la Loi Forestière et de la Gouvernance en appui aux APV FLEG dans le Bassin du Congo » (OI-FLEG)

BP 254, Brazzaville, République du Congo

Tel (242) 06 660 24 75 Email : poif_congo@yahoo.fr



Observation / Dysfonctionnement	Acteur	Recommandations de l'OI-FLEG	Destinataire	Mesures prises
nombre de pieds autorisé à l'exploitation (tenant 1 CIBN)				
Format des coordonnées géographiques figurant dans les autorisations inexact	DDEF Niari	Adoption par l'AF d'un format de coordonnées simple (UTM ou degrés décimaux) que toutes les entreprises devront utiliser pour limiter les erreurs et faciliter la vérification	DGEF	
Délivrance d'une autorisation de vidange inappropriée car servant à évacuer les bois au sein d'une concession dont la convention n'est pas arrivée à échéance	DDEF Niari	Traiter la question du type d'autorisation à délivrer en cas de non évacuation de tous les bois au terme de la validité d'une autorisation d'achèvement soit prise en compte dans le cadre des réformes législatives et réglementaires en cours	DGEF	
Système de délivrance progressif des documents de chantier (délivrance d'un nombre certain nombre de carnets de chantier et retrait de ceux qui sont remplis) pour contrôler leur utilisation par les sociétés et suivre la production réalisée	DDEF Niari	Evaluation des résultats du système et le cas échéant que les problèmes relevés servent de base à son amélioration afin de systématiser son application à l'ensemble des DDEF	DDEF Niari	
Cubage des bois après refaction et déduction des spécifications du fût à partir de celles des billes	Sociétés	Note d'information rappelant aux entreprises les dispositions de la loi en matière de cubage des fûts	DGEF	
Respect par toutes les entreprises des dispositions de la loi relative à la mise en place des unités de transformation	Sociétés	Ne plus délivrer d'autorisations aux entreprises qui ne disposent pas d'unités de transformation	DGEF/DDEF Niari	

Projet « Observation Indépendante de l'application de la Loi Forestière et de la Gouvernance en appui aux APV FLEGT dans le Bassin du Congo » (OI-FLEG)

BP 254, Brazzaville, République du Congo

Tel (242) 06 660 24 75 Email : poif_congo@yahoo.fr



Tableau : Suivi des mesures prises par la DDEF-Likouala à la suite de la mission conjointe d'octobre 2011 (rapport 002)

Observation de la mission	Nature de l'infraction	Auteur	UF	Recommandations de l'OI-FLEG	Mesure prises par la DDEF-Lik ¹
Absence d'informations sur les dimensions de plusieurs fûts et billes dont certaines avaient déjà été évacuées. Des ratures et surcharges sur les feuilles de routes	Mauvaise tenue des documents des chantiers Art. 162 de la loi 16-2000	CIB	Loundoungou T	Etablissement d'un PV et conclusion d'une transaction le cas échéant	PV établi et transaction accordée pour un montant de 250 000 FCFA
Evacuation sous le numéro 4029/3 une bille de Sapelli mais dans le carnet de chantier ce numéro correspond à un Bilinga dont le fût a fourni 2 billes et non 3	Usage de manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes Art. 149 al 2 du Code Forestier	CIB	Loundoungou T	Etablissement d'un PV et conclusion d'une transaction éventuellement	PV établi et transaction accordée pour un montant de 800 000 FCFA
Non ouverture et matérialisation du layon limitrophe qui sépare les UFA Loundoungou Toukoulaka et Kabo. Une dérogation spéciale à l'application de cette disposition réglementaire a été accordée à la société CIB par la DGEF cf. Lettre n°0561/MDDEF/DGEF-DF du 03 mai 2011	Défaut d'ouverture du layon limitrophe entre les UFA Loundoungou Toukoulaka et Kabo Art. 162 de la loi 16-2000	CIB	Loundoungou T	Annulation par la DGEF de la dérogation accordée à la société CIB	Aucune
La société STC sous-traite les activités d'exploitation forestière (opérations d'exploitation et de transformation) par les établissements BELY NGANGA Paul sans avoir obtenu une autorisation	Sous-traitance des activités d'exploitation sans l'accord de l'Administration Forestière Art. 162 de la loi 16-2000	STC	Ipendja	Veiller au respect strict du délai de paiement de la transaction conclue avec la STC	Aucune - Délai échu depuis décembre 2011

¹ Les paiements au titre des transactions accordées n'avaient pas encore été enregistrés à la date du 24 février 2012

Projet « Observation Indépendante de l'application de la Loi Forestière et de la Gouvernance en appui aux APV FLEGT dans le Bassin du Congo » (OI-FLEG)

BP 254, Brazzaville, République du Congo

Tel (242) 06 660 24 75 Email : poif_congo@yahoo.fr



Observation de la mission	Nature de l'infraction	Auteur	UF	Recommandations de l'OI-FLEG	Mesure prises par la DDEF-Lik ¹
préalable de l'administration des eaux et forêts. PV dressé et transaction accordée pour un montant de 1 000 000 FCFA.					
Présence de 8 billes au parc usine, dont la date de stockage remonte à mars 2011, soit il y a 7 mois PV établi et transaction accordée pour un montant de 1 540 000 FCFA	Abandon de bois de valeur marchande Art. 162 de la loi 16-2000	STC	Ipendja	Veiller au respect strict du délai de paiement de la transaction conclue avec la STC	Aucune - Délai échu depuis décembre 2011
Ratures et surcharges sur les souches de feuilles de route et le retard dans la mise à jour des carnets de chantier	Mauvaise tenue des documents de chantier Art. 162 de la loi 16-2000	BPL	Lopola	Etablissement d'un PV et conclusion d'une transaction le cas échéant	PV établi et transaction accordée pour un montant de 250 000 FCFA
Billes déclarées évacuées dans les documents de chantier mais gisant encore en forêt et évacuation d'une même bille avec 2 feuilles de route différentes	Usage de manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes Art. 149 al 2 du Code Forestier	BPL	Lopola	Etablissement d'un PV et conclusion d'une transaction le cas échéant	PV établi et transaction accordée pour un montant de 2 500 000 FCFA
Sous évaluation des longueurs	Usage des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement des taxes Art. 149 al 2 du Code Forestier	Mokabi SA	Mokabi-Dzanga	Etablissement d'un PV et conclusion d'une transaction le cas échéant	PV établi et transaction accordée pour un montant de 7 500 000 FCFA
Stockage des bois depuis plus de 6 mois entre février et mars 2011 sur le parc scierie de la société MOKABI au moment du passage de la mission	Abandon des bois de valeur marchande au parc scierie Art. 162 de la loi 16-2000	Mokabi SA	Mokabi-Dzanga	Etablissement d'un PV et conclusion d'une transaction le cas échéant	PV établi et transaction accordée pour un montant de 2 000 000 FCFA